

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 16 février 2007

\*\*\*\*\*

N° 2007-01

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil sept, le 16 février 2007 à quinze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	08 février 2007	

Présents : MM. ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, SAULETE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, COLLIN, DAGEN, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, ROSET, ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Marchés de traitement, tri et conditionnement des Déchets  
Requête de la Société PAPREC RESEAU - Autorisation de défendre**

Le Président rappelle que les prestations de traitement, tri et conditionnement des déchets ménagers ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 20 juin 2006.

Au terme de la procédure, les différents marchés ont été signés le 16 novembre 2006 avec la Société DRIMM retenue pour l'ensemble des lots.

Ces marchés ont été transmis au contrôle de légalité le même jour et n'ont donné lieu à aucune observation.

La Société PAPREC, candidate pour les 6 lots de tri et conditionnement des collectes sélectives et le lot « conditionnement des cartons » et dont les offres n'ont pas été retenues, a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse d'une requête tendant à l'annulation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose donc, conformément aux règles applicables en la matière et après avoir été entendu en ses conclusions, par la Société PAPREC, de l'autoriser à défendre dans cette affaire.

REÇU À LA PREFECTURE

LE

26 FEV. 2007

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat de défendre à l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par la Société PAPREC RESEAU tendant à obtenir l'annulation des décisions d'attribution des marchés de traitement des déchets (lots 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 13), des décisions concomitantes de rejet de ses offres et des décisions de signature des marchés correspondants.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ...2.6.FEV.2007  
ET DE SA PUBLICATION LE ...2.6.FEV.2007  
Montauban, le 27.FEV.2007

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE  
LE 26.FEV.2007